

# **Restaurant La Scène au Prince de Galles**

## **Règlement du Concours Instagram**

### **“Votre expérience culinaire La Scène à Taste of Paris”**

Du 18/05/2017 au 21/05/2017

#### **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

PDG REALTY SAS, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », dont le numéro SIRET est le 524 521 465 00012 et dont le siège social est Prince de Galles, a Luxury Collection Hotel, Paris – 33 Avenue George V - Paris 75008 , organise sur le festival Taste of Paris un Concours gratuit et sans obligation d’achat intitulé : “Concours Instagram : votre expérience culinaire La Scène à Taste of Paris” ci-après dénommé « Concours », ouvert du jeudi 18 mai à partir de 19h30 au 21 mai 2017 à 23h30.

#### **ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant. La valeur par défaut et / ou de non-respect de l'un des articles du présent règlement par un participant implique l'impossibilité d'entrer dans le concours et, le cas échéant, le défaut de recevoir le prix qu'il aurait gagné.

#### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au concours est ouverte à toute personne de plus de 18 ans qui a accès à Internet et utilisateur du réseau social "Instagram", sauf le personnel de la Société Organisatrice, de ses filiales, le personnel des hôtels du groupe Starwood Hotels & Resorts Worldwide situés en France et à Monaco (Le Méridien Etoile, W Paris-Opéra, Prince de Galles, The Westin Paris-Vendôme, Sheraton Paris Airport Hotel & Conference Centre, Le Méridien Nice, Le Méridien Beach Plaza) et toute personne qui a directement ou indirectement participé à l'administration, la conception, et/ou la mise en œuvre du concours, ainsi que les parents en ligne directe.

Le participant peut être identifié par les informations fournies lors de l'enregistrement sur la plateforme "Instagram", c'est-à-dire par son nom d'utilisateur. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier ces données afin de permettre l'application du présent article.

#### **ARTICLE 4 - DÉBUT ET RÈGLEMENT DU CONCOURS**

La participation au concours implique que le participant accepte les termes et conditions du présent règlement.

La participation au concours est ouverte à partir du jeudi 21 mai 2017 à partir de 19h30 au dimanche 21 mai 2017 à 23h30. Le concours est accessible à toute heure via le site et l’application Instagram.

Pour participer au Concours, le participant doit être inscrit sur «Instagram». Sont expressément exclus tout autre moyen de participation. Les accès et les inscriptions à «Instagram» sont régis par les termes et conditions prévus par Instagram, de sorte que les Sociétés Organisatrices ne seront pas responsables de tout manquement à ces termes et conditions.

Ne seront pris en compte les participants fournissant des données incorrectes, fausses et / ou incomplètes, ni ceux qui ne remplissent pas les conditions énoncées dans le présent règlement.

Pour participer au concours, les participants devront :

1) Photographier leur expérience culinaire de La Scène sur le Festival Taste of Paris et le partager avec le tag de l'hôtel @princededallesparis et le hashtag #TasteLaScene. Toute photographie qui ne sera pas publiée sur le réseau social Instagram ou sans ces tags et hashtags entraînera la nullité de la participation.

2) Felicia Des Ormeaux, Directrice Marketing de Starwood France, élira les clichés préférés le mercredi 24 mai. Chaque internaute peut participer autant de fois qu'il le souhaite. Il n'y aura qu'un seul gagnant.

2) 4 gagnants seront ensuite sélectionnés et ce mercredi 24 mai 2017. Il y aura 4 gagnants, à raison d'un par jour de festival.

En tout état de cause, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de supprimer n'importe quel commentaire, sans préavis au participant, s'il estime qu'elle viole toutes les règles, les droits d'un tiers, ou pas adaptées à la nature de la concurrence ou la bonne image et la réputation de la Société Organisatrice et / ou ses produits. La Société Organisatrice pourra refuser tout commentaire à caractère raciste, sexiste, violent ou inapproprié en général.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, l'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile. Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du participant. En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

## **ARTICLE 5 : ACTIONS PROHIBÉES**

### **5-1 Actions de manipulation :**

L'utilisateur n'a le droit d'utiliser un quelconque programme, mécanisme ou logiciel qui pourrait interférer avec les fonctions et/ou le développement du Concours. L'utilisateur n'a pas le droit d'effectuer une quelconque action qui causerait un dérèglement de la mécanique du jeu.

### **5-2 Programmes prohibés :**

Il est interdit de visualiser une quelconque partie du Concours avec un autre programme que l'application mobile prévue à cet effet. Sont visés, tous les autres programmes, en particulier ceux connus sous la dénomination de bots (sans que cette appellation soit

exclusive), ainsi que tous les outils permettant de simuler, remplacer ou de suppléer l'application mobile. De la même manière, sont visés les scripts et les programmes partiellement ou totalement automatiques qui peuvent procurer un avantage par rapport aux autres utilisateurs. Les fonctions de rafraîchissement automatique ("autorefresh") et autres mécanismes intégrés dans les navigateurs Internet sont également visés en tant qu'actions automatiques. L'intégralité de ces mécanismes, sans que cela soit exclusif d'autres possibilités, est interdite. Le fait de bloquer la publicité soit intentionnellement soit par le biais d'un bloqueur de pop-up voire par le biais d'un module intégré aux navigateurs Internet est sans conséquence sur cette interdiction.

#### 5-3 Participations multiples, alias:

Les participations multiples au jeu-concours sont autorisées.

#### 5-4 Etablissement de la preuve et sanctions:

Le recours avéré ou putatif par un participant à une ou plusieurs de ces actions illicites entrainera sans préavis sa disqualification définitive. En cas de contestation, seuls les fichiers, listings journaux des connexions électroniques enregistrées sur le serveur de stockage des données du site feront foi. La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'intenter toutes poursuites qu'elle jugera utile devant les tribunaux compétents afin de faire sanctionner les fraudeurs. (Il est rappelé qu'en vertu de l'article 405 du Code Pénal, les fraudeurs s'exposent à des poursuites judiciaires et au paiement de dommages et intérêts). La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles pour l'application des présents articles.

## ARTICLE 6 : DOTATIONS

1) Le gagnant remportera **un déjeuner pour deux personnes sans boissons, d'une valeur de 50€, au restaurant La Scène du Prince de Galles, valable entre le 22 mai 2017 et le 30 novembre 2017**. Les disponibilités doivent être confirmées au préalable par téléphone au 01 53 23 78 51.

Les gagnants disposeront d'un **délai de sept (7) jours calendaires à compter de la notification de la Société Organisatrice pour confirmer l'acceptation du prix**. Si, dans les sept (7) jours calendaires le finaliste n'a pas confirmé son acceptation, la Société Organisatrice pourra décider de désigner un autre finaliste et / ou vainqueur.

Le lot non réclamé dans un délai d'une (1) semaine à compter de la fin du Concours sera considéré comme restant la propriété de la Société Organisatrice. Le lot offert au lauréat ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevalet en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société Organisatrice se réserve le droit de les remplacer, tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment en cas de rupture même momentanée de prestation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de dommages ou accidents et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et / ou l'utilisation des lots.

Dans tous les cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de la livraison tardive du prix ou en cas d'impossibilité de la part des gagnants de bénéficier du prix pour des raisons indépendantes de la Société Organisatrice.

Le gagnant doit prouver qu'il a plus de 18 ans en fournissant une copie de sa carte d'identité ou passeport. Si vous avez moins de 18 ans, votre participation au concours est nulle et ledit gagnant / finaliste ne pourra recevoir le prix.

Les gagnants seront contactés via un commentaire publié ou une réponse postée sur la publication gagnante sur le réseau social Instagram.

La Société Organisatrice invitera le gagnant à la contacter via l'adresse mail de Marine Bacchetta, assistante de direction de Gérard Krischek, Directeur de l'hôtel Prince de Galles.

#### **ARTICLE 7 : UTILISATION DES NOMS ET PRENOMS DU LAUREAT**

Du seul fait de l'acceptation de la dotation, le lauréat autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms ou pseudonymes Instagram, pour les besoins de la communication faite autour du Concours uniquement, sur tout support, en France ou à l'international, sur une période de 12 mois, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire savoir à la Société Organisatrice à l'adresse du Concours mentionnée dans l'article 11.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au site du Concours ou le bon déroulement du Concours.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du Concours, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site. La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteintes.

La connexion de toute personne aux applications mobiles et la participation au Concours se fait sous son entière responsabilité. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que les conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment, le présent règlement et prendre les décisions qu'elle jugera utiles pour l'application et l'interprétation du présent règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre et / ou d'annuler le concours sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et, en particulier, en cas d'événement de force majeure. La Société Organisatrice se réserve, en particulier le droit d'invalider et / ou d'annuler tout ou partie du concours en cas de fraude ou dysfonctionnements commis sous quelque forme et, en particulier informatique, dans le cadre du concours. Dans ces cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les prix aux auteurs de fraude et / ou de poursuivre devant les tribunaux concernant les auteurs de ces fraudes. La fraude implique la disqualification immédiate de l'auteur.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans les hypothèses ci-dessus et, par conséquent, les participants ne doivent pas prétendre à aucune indemnité ou compensation.

#### **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la liste des lauréats. La base de données permettant le déroulement du Concours préalablement installée par la Société Organisatrice pour gérer ce Concours fait seule foi et les solutions ou arbitrages qu'elle pourrait engendrer ne peuvent être remis en cause.

#### **ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les participants au jeu peuvent obtenir le remboursement de leur frais de leur connexion Internet au tarif forfaitaire de soixante et un centimes d'euros (0,61 €). Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du jeu. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé du jeu, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de connexion et être accompagnée d'un RIB ou RIP, à l'adresse suivante: « Concours Instagram Votre expérience culinaire de La Scène à Taste of Paris » - Département Marketing – Prince de Galles, a Luxury Collection Hotel - 33 Avenue George V, Paris, 75008, dans un délai de quinze (15) jours suivant la participation pour laquelle le participant demande le remboursement, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wifi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aurait occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Les timbres liés à la demande écrite de remboursement des frais de connexion seront remboursés au tarif lent sur simple demande. Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération. Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ trois (3) mois à compter de la réception de la demande.

#### **ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 06 août 2004. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant, qu'il peut exercer à l'adresse suivante : Département Marketing – Prince de Galles, a Luxury Collection Hotel - 33 Avenue George V, Paris, 75008. Par les présentes, les participants sont informés que lors de leur inscription, leur accord est demandé quant à la possibilité de transmettre leurs données nominatives à des partenaires commerciaux de la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 12 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://depotjeux.com) auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse [ww.depotjeux.com](http://ww.depotjeux.com). Il le sera aussi sur la page [restaurant-la-scene.fr/reglementstasteofparis](http://restaurant-la-scene.fr/reglementstasteofparis).

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande. Le règlement est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, dans le respect de la législation française. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du Concours.

#### **ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis au droit français.